

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 7 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le SEPT JUIN à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le quatre mai deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer d'Animation Rural située Allée des sports à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1		1			Marie-Luce PETITEAU
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1		1			Yamina RIOU
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
DOUANEAU Christelle	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1		1			Françoise PASSELANDE
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
TODESCHINI Laurent	1		1			BLANCHAIS Hervé
BELLANGER Clarisse	1	1				
CHÂTEAU Julien	1	1				
WEITZ Annegret	1	1				
NICAULT Jean-Baptiste	1	1				
TOTAL	33	29	4	0	0	

20h30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Lucie LIPREAU-PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 29 conseillers municipaux présents, 4 procurations a été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

✚ **Délibération n°2021/108 – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Madame Aurélie BESNIER élue sur la liste « Erdre-en-Anjou Terres d'Avenir » a présenté par courrier, en date du 18 mai 2021, reçu en mairie le 26 mai 2021, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean-Baptiste NICAULT est donc appelé à remplacer Madame Aurélie BESNIER au sein du Conseil Municipal et des commissions communales. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 11 avril 2021 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Jean-Baptiste NICAULT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Jean-Baptiste NICAULT en qualité de conseiller municipal.

✚ **Délibération n°2021/109 – Urbanisation du Quartier « Le Vigneau » - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC)**

Madame la Maire présente le compte-rendu d'activités à la collectivité concernant l'opération dénommée « Le Vigneau » située à Vern d'Anjou, dont la commune a confié les études et la réalisation à ALTER Public.

Le compte-rendu a pour objet de présenter à la commune une description de l'avance de l'opération en terme physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte-Rendu d'Activités de l'opération du quartier « Le Vigneau » comprenant :
 - o Le Bilan financier révisé au 30 juin 2020 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à 1 255 000 € HT ;
 - o Le tableau des cessions de l'année 2020.

4 **Délibération n°2021/110 - Urbanisation du Quartier « Les Gléniaux » - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC)**

Madame la Maire présente le compte-rendu d'activités à la collectivité concernant l'opération dénommée « Les Gléniaux » située à Vern d'Anjou, dont la commune a confié les études et la réalisation à ALTER Public.

Le compte-rendu a pour objet de présenter à la commune une description de l'avance de l'opération en terme physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte-Rendu d'Activités de l'opération du quartier « Les Gléniaux » comprenant :
 - o Le Bilan financier révisé au 30 juin 2020 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à 2 619 000 € HT ;
 - o Le tableau des acquisitions de l'année 2020 ;
 - o Le principe de la mise en place de financement qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal : emprunt avec demande de garantie à la commune de 600 000 € à compter du 4^{ème} trimestre 2021 permettant de porter les acquisitions foncières.

4 **Délibération n°2021/111 – Urbanisation du Quartier « Villetalour » - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC)**

Madame la Maire présente le compte-rendu d'activités à la collectivité concernant l'opération dénommée « Villetalour » située à La Pouëze, dont la commune a confié les études et la réalisation à ALTER Public.

Le compte-rendu a pour objet de présenter à la commune une description de l'avance de l'opération en terme physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte-Rendu d'Activités de l'opération du quartier « Villetalour » comprenant :
 - o Le Bilan financier révisé au 30 juin 2020 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération à 2 540 000 € HT ;
 - o Le tableau des acquisitions de l'année 2020 ;

4 **Délibération n°2021/112 – PODELIHA – Vente de logements sociaux à La Pouëze et à Vern d'Anjou**

Madame Nathalie POIRRIER ne participe pas au vote.

Madame Marie-Luce PETITEAU, adjointe aux affaires sociales expose les faits ;

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bailleur social PODELIHA sollicite aujourd'hui, l'Etat pour l'autorisation de vendre les six logements locatifs sociaux, l'un situé à La Butte à La Pouëze (T3) et quatorze logements situés au Square de l'Europse à Vern d'Anjou (T4 au T5).

Les logements ont fait l'objet de convention APL (Aide Personnalisée au Logement) entre l'Etat et l'organisme, en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ils répondent aux normes d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (certificat en date du 18/06/2020).

La consommation d'énergie de ces logements correspondant à la classe E (donc inférieur à 330 kWhEP/m².an), ils sont donc conformes aux dispositions prévues à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions du Code de de la Construction et de l'Habitation, si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans son département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionnés à l'article L302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L445-1.

Le Bureau Municipal a émis un avis défavorable à la vente de ces logements locatifs sociaux le 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à la majorité (1 abstention) :

- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE à la vente des logements locatifs sociaux situés à La Butte à La Pouëze et au Square de l'Europe à Vern d'Anjou.

↓ **Délibération n°2021/113 – Restructuration des chemins ruraux – Programmation et lancement de la consultation**

Monsieur Laurent ROINARD, adjoint à la voirie, expose ;

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de programmer les travaux de restructuration des chemins ruraux sur 4 années, le montant annuel prévisionnel des travaux a été arrêté à 60 000 € HT.

Depuis, les travaux de restructuration du chemin de la Pontonnerie à Vern d'Anjou ont été réalisés en mars 2021, ces travaux faisant suite au jugement du tribunal administratif de Nantes du 17 juillet 2020.

De ce fait, le montant estimés se trouve réduit ; le nouveau montant s'élève à 276 548,51€ HT.

VU le code de la commande publique ;

VU l'étude technique ;

VU l'estimation financière allant de 60 000 à 100 000 € HT maximum, pour un montant total de 276 548,51 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Considérant le montant prévisionnel estimé définissant les modalités de procédure utilisées pour lance le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) ;

La durée du marché sera fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

VU les propositions de critères pour le jugement des offres comme suit :

- Prestation technique : 60%
- Prix : 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER l'estimation globale des travaux ;
- DE VALIDER la programmation des travaux sur 4 années ;
- DE VALIDER le lancement de la consultation ;
- DE VALIDER les critères de jugement des offres suivants :
 - Prestation technique : 60%
 - Prix : 40%

✚ Délibération n°2021/114 – Création d'un comité consultatif « Prévention et Solidarité »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Affaires Sociales, prévention et solidarité du 4 juin 2021,

Madame la Maire propose de créer UN (1) comité consultatif « Prévention et Solidarité », Madame la Maire en sera membre de droit, le nombre de membre sera défini selon le type d'atelier mis en place.

✚ Délibération n°2021/115 – Révision des tarifs de livraison de matériel aux associations

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté le tarif de livraison du matériel (tables, bancs, chaises, ganivelles...) à un montant de 20 euros par agent communal mobilisé.

Madame la Maire expose que les associations n'ont pas pu organiser de manifestations en raison de la crise sanitaire depuis mars 2020 et que certaines associations prévoient pour alimenter leur trésorerie des animations en période estivale.

De ce fait, elle propose que les frais de livraison des matériels soient gratuits et elle sollicite la commission qui s'est réunie le 2 juin pour émettre un avis sur cette proposition.

VU l'avis favorable de la commission Associations, sports, vie économique, culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la gratuité de la livraison du matériel aux associations pour les manifestations d'intérêt général sur le territoire communale

✦ **Délibération n°2021/116 – Vote des subventions aux associations 2021**

Considérant que certains membres du conseil municipal sont membres du Bureau d'associations locales bénéficiant de subventions accordées par la commune, les élus dont les noms suivent n'ont pas participé au vote : André HAMON, Jean-Baptiste NICAULT, Christian BERTHELOT, Sébastien JOUBERT.

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicités auprès de la commune, une aide financière afin de pouvoir assurer les frais de fonctionnement.

A l'appui de leur demande, l'association a adressé un dossier à Madame la Maire conforme au règlement et les pièces justificatives demandées.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission « Associations, sports, culture, vie économique » propose au conseil municipal d'allouer pour l'exercice 2021 le montant des subventions tels que suit :

ASSOCIATIONS LOCALES	Commune déléguée	MONTANT	
Amicale Canine Vernoise	VDA	800 €	
Association Sportive Chazé/Vern	VDA	1 500 €	
APE Robert Doisneau	fonctionnement	500 €	
	Subvention exceptionnelle	800 €	
APEE du Thiberge	BSL	200 €	
APEL Sacré Coeur	LAP	500 €	
Auto Club d'Anjou	VDA	5 000 €	
Basket Club Vernois	VDA	1 000 €	
Brain Fitness	BSL	500 €	
Club 3ème Age "Rayon de Soleil"	VDA	400 €	
Club de Famitié - Générations Mouvement	BSL	375 €	
Comité de Jumelage	VDA	1 500 €	
Cyclotourisme Vernois (cyclotouristes et marcheurs)	VDA	450 €	
Dauphins Vernois	VDA	1 000 €	
Erdre & Local (Association des Artisans et Commerçants)	VDA	4 000 €	
ESP	• ESP Foot	LAP	3 500 €
	• ESP Basket	LAP	
	• ESP Gym	LAP	
	• ESP Tennis de table	LAP	
F.N.A.C.A.	LAP	240 €	
F.N.A.C.A.	GEN et VDA	200 €	
Groupement des Défenses et contre les Organismes Nuisibles (GDON)	EEA	1 430 €	
GIC	Grpt d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.)	VDA	80 €
	club nature 20€/enfant	VDA	0 €
	destruction des nuisibles	VDA	300 €
Grpt d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.)	LAP	250 €	
Gymnastique "Jeanne d'Arc"	VDA	500 €	
Karaté Vern d'Anjou	VDA	500 €	
Pêche 3 communes de l'étang et de la forêt	BSL	450 €	
Société de l'Union - Boule de fort	VDA	1 000 €	
Tennis Club d'Erdre-en-Anjou	VDA	1 000 €	
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES		31 475 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), DECIDE d'accorder aux associations les montants des subventions tels que définis dans la tableau ci-dessus pour un montant global de 31 475 €.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2021 (compte 6574).

✚ **Délibération n°2021/117 - Demande de financement – Association « Si La Pouëze m'était contée »**

Madame Diana LEPRON, adjointe, expose ;

Les membres de l'association « Si La Pouëze m'était contée » ont sollicité Madame la Maire, par courrier du 22 avril 2021, pour l'informer de la nécessité d'entretenir les panneaux d'informations situés sur le site ardoisier de l'Espérance à La Pouëze. Les travaux de peinture seraient réalisés par les membres de l'association ; ils demandent à la commune de fournir les matériaux (peinture...).

Madame la Maire a validé cette proposition et la prise en charge des matériaux par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE la prise en charge financière des matériaux utiles à la remise en état du site ardoisier de l'Espérance par la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou ses adjoints, à signer les devis pour l'achat de ces matériaux.

✚ **Délibération n°2021/118 - Finances Communales – Restauration collective – Plan de soutien à l'investissement – Demande d'aide financière**

Madame Françoise Passelande, adjointe à l'enfance, expose ;

Le plan de relance mis en place par le gouvernement en septembre 2020 prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros pour soutenir certaines cantines.

Ce soutien de l'état vise à aider les petites communes à investir dans des solutions qui respectent les mesures exposées dans la loi EGalim, en particulier l'atteinte de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, afin que leur service de restauration scolaire propose une alimentation saine, durable et accessibles à tous.

Cette aide peut être débloquée pour des

- Investissements matériels
- Investissements immatériels
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)

Cette aide est déployée sur l'année 2021 uniquement.

Elle est ouverte aux communes éligibles à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2020.

Dotation Globale de Fonctionnement

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
POPULATION	5736	dotation/ habitant	5783	dotation/ habitant	5806	dotation/ habitant	5840	dotation/ habitant	5829	dotation/ habitant	5827	dotation/ habitant
Dotation Forfaitaire	783 315 €	137 €	787 495 €	136 €	789 495 €	136 €	792 679 €	136 €	791 679 €	136 €	791 952 €	136 €
Dotation de Solidarité Urbaine					105 946 €	18 €	108 621 €	19 €	54 311 €	9 €	- €	- €
DSR bourg centre (VDA polarité)	136 944 €	24 €	164 333 €	28 €	197 200 €	34 €	236 640 €	41 €	283 968 €	49 €	340 762 €	58 €
DSR péréquation	130 178 €	23 €	149 039 €	26 €	158 470 €	27 €	167 901 €	29 €	167 901 €	29 €	167 901 €	29 €
DSR cible	113 750 €	20 €	169 783 €	29 €	195 923 €	34 €	207 582 €	36 €	238 028 €	41 €	264 084 €	45 €
Dotation de Solidarité Rurale	380 872 €	66 €	483 155 €	84 €	551 593 €	95 €	612 123 €	105 €	689 897 €	118 €	772 747 €	133 €
Dotation Nationale Péréquation	139 042 €	24 €	144 848 €	25 €	173 818 €	30 €	178 558 €	31 €	174 171 €	30 €	174 317 €	30 €
TOTAL DGF	1 303 229 €	227 €	1 415 498 €	245 €	1 620 852 €	279 €	1 691 981 €	290 €	1 710 058 €	293 €	1 739 016 €	298 €

Conditions financières

- Taux de l'aide : jusqu'à 100 % du montant Hors Taxes.
- Le montant de l'aide attribué est égal au montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé en fonction du nombre de repas servis pendant l'année scolaire 2018-2019

↳ au-delà de 56 000 repas enfants – plafond de l'aide = 33 600 €. (repas servis aux scolaires sur la commune d'Erdre-en-Anjou en 2018-2019 : 72 500)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

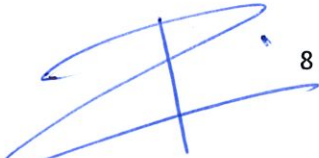
DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES		
achat matériels	34 000,00 €	ETAT		33 600,00 €
		FCTVA	16,404%	5 577,36 €
		AUTOFINANCEMENT		1 622,64 €
TOTAL HT	34 000,00 €			
TOTAL TTC	40 800,00 €			40 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VALIDE la demande ;
- VALIDE le plan de financement ;
- SOLLICITE une aide financière à hauteur de 33 600 € au titre du « plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes » ;
- AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 7 juin 2021 à 22h25.

La Secrétaire de séance,
Lucie LIPREAU-PINEAU,


8